

Entre Parents-thèses
(l'enfant a droit à ses deux parents!)

Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord Pas de Calais»
www.enfantsdudivorce5962.fr - parent-enfant-divorce@nordnet.fr – Tél. 03.20.60.28.28

N°SIRET 428.303.192. N°préfecture W595002355
n°16 – juin 2009

La famille est une chose extrêmement sérieuse !

Le modèle de la famille nucléaire étant en crise depuis une bonne trentaine d'années pour des raisons idéologiques liées à l'après mai 1968 mais aussi sociales dues essentiellement au développement de la crise économique structurelle dès la fin des années 1970, le législateur a apporté tout au long de ces années des modifications et des innovations dans le Droit Civil dont l'une des plus marquantes est la loi du 4 mars 2002 réformant l'autorité parentale par le biais de dispositions consacrant notamment d'une part la résidence alternée et la co-parentalité et renforçant d'autre part la médiation familiale.

Bref, la famille est une chose prise au sérieux par la société (*cf. l'article de Dominique Catteau, p.5*).

Ainsi, ces dernières années la Justice est souvent intervenue efficacement dans l'intérêt des enfants dans des conflits parentaux voyant une mère quitter sa région domiciliaire avec bagages et enfants *-et parfois avec un nouveau concubin-* pour aller s'établir à 800 kilomètres du lieu de résidence du père afin de couper tout lien paternel. Néanmoins force est de constater aujourd'hui qu'**avec la mondialisation la donne a quelque peu changé** : de plus en plus des parents ont des nationalités différentes et ont de ce fait des attaches historico familiales très éloignées les unes des autres.

Ainsi, il n'est plus rare de constater que des enfants résident avec l'un des deux parents dans un pays distant de centaines voire de milliers de kilomètres du lieu de résidence de l'autre parent en cas de séparation ou de divorce : le cas des petites Laura et Elise (*cf. l'article de François Scheefer, p.3*) est l'arbre qui cache la forêt ! Les juridictions des différents pays pourront toujours signer des accords binationaux pour régler ou amoindrir les conséquences d'une séparation entre parents de nationalités différentes, il reste que les enfants issus de ces unions risquent d'être durablement ou définitivement amputés de l'un de leurs parents !

Fonder une famille repose sur l'esprit de la loi civile mais doit à mon sens reposer avant tout sur l'esprit de responsabilité des deux parents car **les enfants ne sont pas une marchandise exportable !**

Cordialement, Alain Moncheaux.

Une Bonne Fête des Pères et des Mères avec Nos Enfants !

Bientôt la rentrée des classes, vos droits !

Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie le 13/10/99 par Ségolène Royal, Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire :

Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent. **Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants.** (.....). Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul « responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents. (.....). (BO n° 38 du 28/10/99).

Titre : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 - Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901. **Adresse postale :** 97 bis rue du Quesne 59700 Marcq en Baroeul, Tél. 03.20.60.28.28. **Directeur de publication :** Laurent Verdière. **Rédacteur en Chef :** Alain Moncheaux. **Comité de rédaction :** Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Dominique Catteau. **Conception :** collectif. **Fabrication :** Etablissement et Service d'Aide par le Travail du Centre Communal d'Action Sociale de Lille - imprim'service, 48 rue Barthélémy Delespaul. 59000 Lille ou bénévole. **N°ISSN :** 1761-5836. **Dépôt légal :** Juin 2003. **Tirage :** 500 exemplaires. **Diffusion :** EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

Rejoignez-nous sur

enfantsdudivorce5962.fr

L'AFFAIRE LAURA SCHEEFER : DES SIMILITUDES AVEC L'AFFAIRE ELISE ANDRÉ.

Elise André fut kidnappée par un commando armé, mené semble-t-il par la mère de l'enfant, le vendredi 20 mars 2009 à 11h50 alors qu'elle se promenait à vélo avec son père dans le centre-ville d'Arles.

Laura Scheefer fut kidnappée par un commando armé, mené par la mère et les grands-parents maternels de l'enfant, le mardi 26 mars 2002 à 11h00 alors qu'elle se promenait à Marcq en Barœul.

Sept ans séparent ces deux actes de pure barbarie. La façon dont a été organisé l'enlèvement des deux petites filles comporte un certain nombre de similitudes ainsi que l'imbroglio judiciaire qui entoure les deux fillettes et leurs parents.

Dans les deux cas, nous faisons face à un conflit de juridiction, à savoir la France et l'Islande pour l'une et la France et la Russie pour l'autre.

Dans le cas de Laura, étant exclusivement française au moment des faits, tout comme ses deux parents, c'est naturellement la loi française qui aurait dû s'appliquer (cf. art. 14 et 15 du Code Civil), mais l'Islande est systématiquement passée outre la saisine des juges français et même si la procédure de divorce fut déposée devant les juridictions judiciaires françaises avant celles de l'Islande, les juges islandais n'en ont eu que faire et ont imposé des décisions qui ne sont même pas toujours respectées !

Dans le cadre d'Élise, c'est un peu différent dans la mesure où dès l'origine la fillette est issue d'un couple mixte et l'enfant a donc obtenu la double nationalité (Franco-russe) dès sa naissance, de par la nationalité russe de la mère et la nationalité française du père.

Pour Laura, elle n'avait que la nationalité française. Et pourtant, la mère de l'enfant s'est arrangée auprès des autorités islandaises pour obtenir la nationalité islandaise pour elle-même et de ce fait pour Laura, à l'insu du père, en 2005, tentant ainsi d'échapper à toutes poursuites judiciaires en France.

Il apparaît évident que la France n'ose pas agir avec fermeté et donne l'impression de s'incliner devant d'autres pays qui, eux pourtant, n'hésitent pas à employer des méthodes peu orthodoxes, voire même illégales et/ou contraires aux règles et conventions internationales pourtant ratifiées (Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant, pour ne citer qu'elles) et contraires aux principes fondamentaux de l'ordre juridique français.

Autant pour Laura qu'Élise, elles ont été arrachées avec violence du sol français sous prétexte qu'elles « appartiennent à d'autres décisions, d'autres jugements » alors que dans les deux cas la France avait reconnu à un moment ou à un autre des procédures en cours, sa compétence pour traiter de ces dossiers, reconnaissant à la fois l'autorité parentale et des droits bien définis au père de l'enfant.

Tant pour l'enlèvement de Laura que celui d'Élise, une information judiciaire a été ouverte par le Parquet pour « *soustraction de mineur par ascendant* » et « *complicité de violences volontaires ayant entraîné une I.T.T supérieure à 8 jours, (...) aggravée par trois circonstances: la préméditation, la réunion et l'usage d'arme* ».

Cela débouche généralement sur davantage de conflits, mettant dos à dos deux juridictions. Certes, les coupables des coups et blessures volontaires peuvent être inculpés et condamnés, mais à la condition qu'ils soient identifiés et joignables. S'ils se réfugient hors de France, le problème devient le plus souvent insoluble.

Mais dans tout cela, les enfants restent les principales victimes, victimes que la justice semble bel et bien ignorer et ne jamais prendre en compte.

En Islande, la situation dès l'enlèvement de Laura à fin mars 2002 n'a fait que s'enliser... Il m'a donc fallu renoncer à la vie en France, à ma carrière professionnelle pour venir vivre en Islande, trouver du travail et apprendre la langue locale et tenter de renouer le contact avec Laura. Si j'étais resté en France, je n'aurai pas revu Laura, c'est une certitude !

Même en étant près d'elle, la mère peut bafouer aisément les droits de visite et de communication et à ce jour elle empêche encore et toujours Laura de rendre visite à sa famille paternelle en France et ce avec la bénédiction de la justice ultra matriarcale islandaise et ainsi rejeter systématiquement toutes les médiations mises en place !

De même, Laura, comme tout autre enfant, à commencer par Élise, a le droit le plus essentiel et le plus total, de vivre, de s'épanouir et de communiquer avec sa famille PATERNELLE de la même façon qu'avec sa famille MATERNELLE. Elle n'a pas revu sa famille paternelle, résidant bien entendu en France, depuis 7 ans ! (Mais sa mère ne s'est pas gênée pour envoyer régulièrement Laura en France dans la famille maternelle).

Dans la situation d'Elise, il paraît évident que la médiatisation a beaucoup joué. Les Autorités françaises restent plus que frileuses face à de telles situations (c'est sans nul doute pour cela que le Ministère de la Justice, Place Vendôme, m'avait immédiatement dissuadé en 2002 de médiatiser à l'échelle nationale l'affaire Laura !).

Mais pour Elise, cette médiatisation a sans doute permis d'obtenir, plus rapidement et plus efficacement, un mandat d'arrêt européen ayant ainsi permis de retrouver Elise en Hongrie, trois semaines après son enlèvement à Arles.

Pour Laura, les services de Police furent cantonnés à la France, malgré deux signalements pour « enfant en danger », effectués auprès du Parquet par le service de Pédopsychiatrie du CHRU de Lille, alors que pendant ce temps-là Laura traversait en une semaine pas moins de 5 frontières à bord d'un véhicule différent de celui qui fut utilisé pour le kidnapping, afin de regagner le plus clandestinement possible l'Islande depuis l'aéroport de Stockholm en Suède. **Elise a retrouvé son Papa.**

Il n'empêche qu'à ce jour, une enfant de plus se trouve déchirée entre ses parents et que le conflit de juridiction risque hélas de se poursuivre. **A suivre...**

François Scheefer – Marcq en Barœul 59700 et Reykjavik (Islande).

Petite proposition pour le « Guide des futurs époux »

par Dominique Jean Catteau, 62223 Sainte Catherine les Arras.

En vertu des pourcentages très importants des mariages qui finissent aujourd'hui par un divorce, et plus encore à cause de la modification profonde des mentalités, des mœurs en général et des conceptions du sens du mariage en particulier que les chiffres précédents trahissent, il est devenu impossible, ou du moins stupidement irréaliste, de ne pas prendre en compte dès le départ l'éventualité de cette perspective. De plus il n'est pas exclu que bien des drames inutiles pourraient ainsi être évités quand survient la catastrophe annoncée.

En conséquence j'ose devancer la loi et proposer bien innocemment d'ajouter, non pas quelques articles au *Code Civil*, mais une seule page, plutôt anodine, dans le *Guide des futurs époux* distribué très officiellement à tous ceux qui sont sur le point de s'unir devant l'autorité légale et républicaine du Maire de leur commune.

A noter que ce Guide très connu maintenant fait envisager aux futurs époux toutes les possibilités qui les attendent dans la voie où ils vont s'engager : les conditions du mariage, celles du partage des biens et des ressources, le sort des enfants et de l'autorité parentale, et même l'éventualité de la fin du mariage par décès de l'un des époux... **Mais pas un mot du divorce qui menace !**

C'est donc une question d'honnêteté citoyenne, comme on dit à profusion aujourd'hui, et d'honneur individuel. Que chacun ait ainsi l'occasion officielle, même si juridiquement elle doit rester sans effet, de s'engager devant tous ses propres témoins, à éviter des comportements indignes si l'occasion doit pourtant s'en présenter un jour. Parfois un simple symbole, surtout s'il est public, peut receler une étonnante efficacité.

Je préviens qu'il s'agit d'une simple esquisse de proposition (*voir page suivante*) dont j'aimerais bien que chacun s'empare pour y réfléchir et pour l'amender.

« Guide des futurs époux », suite et fin.

Engagement solennel :

« Si un jour le mariage que nous sommes heureux de célébrer aujourd'hui devait, comme il est fort possible désormais, se dissoudre pour une raison ou pour une autre, dans un divorce, je m'engage préventivement devant tous ici présents :

1-à reconnaître préalablement qu'un divorce est toujours un échec partagé, quelles que soient par ailleurs les responsabilités occasionnelles de l'un ou de l'autre époux. De même qu'on ne peut se marier qu'à deux, on ne peut divorcer qu'à deux. Prétendre à l'exclusive responsabilité d'un seul époux, relève par principe du pur mensonge.

2-en conséquence à tout faire pour que le divorce soit alors prononcé dans le respect de tous et la justice pour chacun :

- concernant le respect de l'autre ex-époux, je refuse par avance à user du divorce par souci de vengeance, en humiliant l'autre et en le spoliant de ses biens, y compris de ceux qui feront sa part des acquisitions communes.

- concernant le respect des enfants, si des enfants sont nés du mariage, je m'engage à l'avance à tout faire pour qu'ils souffrent le moins possible de la séparation de leurs parents. Jamais je ne m'abaisserai moi-même à faire d'eux des moyens de pression ou de chantage en faveur de ma propre cause. Je promets que je ne les séparerai pas de leur autre parent.

Que si jamais je manque à ma présente parole, je devienne l'objet d'un mépris mérité de la part de tous !

A méditer... et si nous pouvons nous mettre tous d'accord sur l'idée et sur cette proposition, nous pourrions diffuser ce texte dans toutes les mairies du Nord Pas de Calais, afin de prendre un peu d'avance sur toutes les autres.

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller : Laurent Verdière (président), Matthieu Gellens (trésorier), Philippe Poulain (secrétaire), Claude Lespagnol, Véronique Sibinsky, Brendan Downey, Olivier Périn (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont Dominique C 62223, Alain M 59120, Jean J 59650, Franck D 59000, Marie-Paule F 59160, Michel L 59000, Désiré J 59800, Valérie D 59500, Salima B 59500, Christian C 59650, Fabienne E 59560, Elisabeth S 62800, Jennifer W59150, Christian M 59650, Gérard H 59000, Gabriel D 56200, Olivier P 59290, Marie L 62300, Lionel G 59000, Patrick D 59200, Marie-Claire M 59110, Patricia R 59120, Michel S 62500, Elodie G 59100, Françoise V 59560, Pascal C 59223, François et Jacqueline S 59700, Emmanuelle K 59280, Christian M 62200, Isabelle R 59000, Valérie L 59000, Nicolas C 59427, Samia Z 59100, Quentin F 62400, Francine R 62200, Audrey J 62000, Arnold S 59000, etc....